

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 18 décembre 2015</b>	<b>N° 2015-770</b>

Convocation du 11 décembre 2015

Aujourd'hui vendredi 18 décembre 2015 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, M. Alain CAZABONNE, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Alain DAVID, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Michel HERITIE, M. Michel VERNEJOUL, M. Max COLES, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Josiane ZAMBON, Mme Andréa KISS, M. Jean-Pierre TURON, M. Kevin SUBRENAT, Mme Véronique FERREIRA, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphane DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, Mme Frédérique LAPLACE, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, M. Noël MAMERE.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

Mme Brigitte TERRAZA à M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE  
M. Alain TURBY à M. Patrick PUJOL  
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle DELAUNAY  
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Chantal CHABBAT  
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE  
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Solène CHAZAL  
Mme Brigitte COLLET à Mme Anne WALRYCK  
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Emmanuelle CUNY  
Mme Magali FRONZES à Mme Dominique IRIART  
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE  
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

Mme Christine BOST à M. Serge TOURNERIE à partir de 11h50  
M. Alain DAVID à M. Jean-Pierre TURON à 12h45  
M. Jacques MANGON à M. Patrick BOBET jusqu'à 12h  
M. Noël MAMERE à M. Gérard CHAUSSET à partir de 12h15  
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Dominique ALCALA à partir de 11h  
M. Jean TOUZEAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 11h40  
Mme Andréa KISS à Mme Véronique FERREIRA à partir de 11h35  
M. Erick AOUIZERATE à Mme Maribel BERNARD à partir de 11h30  
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Gérard DUBOS à partir de 11h45  
M. Nicolas BRUGERE à Mme Virginie CALMELS à partir de 12h10  
M. Jean-Louis DAVID à M. Michel DUCHENE à partir de 11h  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 12h  
M. Arnaud DELLU à M. Michel VERNEJOUL à partir de 11h30  
M. Jacques GUICHOUX à Mme Béatrice De FRANCOIS à partir de 12h  
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 12h30  
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOLET à partir de 12h  
Mme Anne-Marie LEMAIRE à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 12h30  
M. Pierre LOTHAIRE à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h15  
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à partir de 12h30  
M. Fabien ROBERT à M. Marik FETOUH à partir de 11h  
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h  
Mme Gladys THIEBAULT à M. Eric MARTIN à partir de 12h  
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Michel HERITIE à partir de 12h30  
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 12h20

**EXCUSE(S) :**

Madame Martine JARDINE.

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Jacques COLOMBIER jusqu'à 10h et à partir de 12h30

**LA SEANCE EST OUVERTE**

 BORDEAUX MÉTROPOLE	<b>Conseil du 18 décembre 2015</b>	<b><i>Délibération</i></b>
		<b><i>N° 2015-770</i></b>

---

## **Schéma départemental de coopération intercommunale de la Gironde - Avis de Bordeaux Métropole**

---

Monsieur Alain JUPPE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (NOTRe) prévoit la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI), dans les conditions définies à l'article 33 de la loi, codifié à l'article L5210-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Préfet de la Gironde, par courrier adressé au Président de Bordeaux Métropole en date du 19 octobre 2015, reçu le 21 octobre, sollicite l'avis du Conseil de Bordeaux Métropole sur le schéma départemental de coopération intercommunale de la Gironde.

Ce schéma, joint en annexe, a été présenté le 19 octobre 2015 à la Commission départementale de coopération intercommunale.

Le Conseil de Bordeaux Métropole est invité à formuler un avis sur ce schéma, dans les deux mois suivant la date de réception du courrier de notification, soit avant le 21 décembre 2015. A défaut de délibération, l'avis de notre Etablissement sera réputé favorable.

La proposition de schéma présentée par le Préfet de Département ne prévoit pas d'évolution du périmètre territorial de Bordeaux Métropole.

Il propose en revanche une rationalisation des syndicats dans différents domaines (gestion des bassins versants, eau et assainissement, déchets ménagers et assimilés, distribution d'énergie électrique, syndicat de collèges et de lycées, regroupements pédagogiques intercommunaux – transports scolaires, autres compétences).

Ces propositions appellent des observations de la part de Bordeaux Métropole. Il est donc proposé de formuler un certain nombre de propositions alternatives.

### **1. Gestion des bassins versants et la compétence gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations (GEMAPI)**

Bordeaux Métropole, par délibération n° 2015-767 du 27 novembre 2015, a fixé les modalités d'exercice de sa nouvelle compétence gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations (GEMAPI). Ces

modalités d'exercice impliquent une évolution des structures de gestion préexistantes telles qu'explicitées dans le tableau ci-dessous. Les deux premières mesures consistent en la dissolution du Syndicat intercommunal des Jalles de Landes à Garonne (SIJALAG) sous réserve de l'accord des deux communes demeurant membres, et de la dissolution du Syndicat pour la prévention des inondations de la rive droite (SPIRD), son territoire se confondant avec celui de la Métropole.

Or le projet de schéma de coopération intercommunale ne prévoit pas d'évolution de ces syndicats (page 34). Il est donc demandé à Monsieur le Préfet d'y intégrer ces évolutions nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle de cette nouvelle compétence métropolitaine.

Structure	Mission	Localisation	Evolution proposée	Justification
SIJALAG Syndicat intercommunal des jalles de Landes à Garonne	Prévention des inondations Gestion des milieux aquatiques	Jalle de Blanquefort Digue de Garonne à Bordeaux nord et Blanquefort	2016 : dissolution en cas d'accord des deux communes restant membres  2016 : conventions éventuelles avec Salaunes et St-Jean-d'Ilac pour conserver la logique de bassin versant	Articles L5217-2 et L5217-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT)  Le champ d'intervention du syndicat est réduit aux communes membres qui n'appartiennent pas à la Métropole : le syndicat ne serait composé que de Salaunes et St-Jean d'Ilac
SPIRD Syndicat pour la prévention des inondations de la rive droite	Prévention des inondations	Digue rive droite entre Bordeaux et Bouliac	2016 : dissolution	Articles L5217-2 et L5217-7 du CGCT : la Métropole exerce à la place du syndicat
SPIPA Syndicat mixte pour la prévention des inondations de la presqu'île d'Ambès	Prévention des inondations	Digue presqu'île d'Ambès	2016 : substitution de Bordeaux Métropole aux communes  2020 : dissolution	Article 59 de la loi MAPTAM : transfert des digues du département à la Métropole au plus tard au 01/01/2020
SIBVAM Syndicat intercommunal du bassin versant de l'Artigue Maqueleine	Prévention des inondations Gestion des milieux aquatiques	Digue et jalles de Parempuyre et Saint-Aubin-du-Médoc et de 4 communes hors Métropole	2016 : sortie de Parempuyre et de St-Aubin-du Médoc du syndicat  2016 : convention éventuelle avec le syndicat pour conserver la logique de bassin versant et de systèmes d'endiguement	Articles L5217-2 et L5217-7 du CGCT  Le champ d'intervention du syndicat est réduit aux communes membres qui n'appartiennent pas à la Métropole (Communauté de communes Médoc-Estuaire et commune d'Avensan)
Syndicat du Guà	Prévention des inondations Gestion des milieux aquatiques	Guà  Intègre des communes hors Métropole (Yrac, Latresne, Sainte-Eulalie)	Maintien du syndicat  Substitution déjà effectuée	Il y a une vraie logique de bassin versant dans et hors la Métropole

## 2. Déchets ménagers et assimilés

L'article 22 du Schéma départemental de coopération intercommunale prévoit la « dissolution du SIVOM rive droite et [la] reprise de la compétence par Bordeaux Métropole pour ses communes membres et par le SEMOCTOM [Syndicat de l'entre-deux-mers Ouest pour la collecte et le traitement des ordures ménagères] pour la totalité du périmètre de la communauté de communes du secteur de Saint Loubès et la communauté de communes du Créonnais ».

Le SIVOM rive droite a été créé par arrêté préfectoral du 27 janvier 1965 pour assurer la collecte des ordures ménagères des communes d'Artigues-près-Bordeaux, Bassens, Bouliac, Carbon Blanc, Cenon, Floirac et Lormont, ainsi que Lignan, Montussan, Sainte Eulalie et Yvrac qui se situent en dehors du territoire métropolitain.

Lors de sa création, le Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux a délibéré, conformément à l'article 11 de la loi du 31 décembre 1966, pour qu'en matière d'ordures ménagères, lui soit substitué le SIVOM sur les communes de son territoire à savoir, Artigues-près-Bordeaux, Bassens, Bouliac, Carbon Blanc, Cenon, Floirac et Lormont.

Le SIVOM assure donc les prestations de :

- Collecte et évacuation des ordures ménagères sur les lieux de traitement agréés,
- Collecte sélective du verre et transport jusqu'à IPAQ (Industries Propres d'Aquitaine) à Izon,
- Collecte et évacuation des déchets ménagers recyclables jusqu'à Astria,
- Mise à disposition et exploitation de deux déchèteries.

Le SIVOM contractualise par marché public les prestations de collecte.

Constatant le souhait exprimé en Bureau de Métropole par l'ensemble des maires des communes concernées de conserver le SIVOM, Bordeaux Métropole n'est pas favorable à sa dissolution.

Les autres propositions de rationalisation des syndicats sur le territoire de la Métropole n'appellent pas de remarque ou d'opposition de la part de notre Etablissement.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (NOTRe),

**VU** l'article L5210-1-1 du code général des collectivités territoriales,

**VU** le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Gironde transmis par le Préfet de la Gironde

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QU'**il appartient au Conseil de Bordeaux Métropole de se prononcer dans un délai de deux mois à compter de la notification sur les propositions de schéma de coopération intercommunale,

**CONSIDERANT QU'**à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable,

**CONSIDERANT QUE** la proposition de Monsieur le Préfet de la Gironde ne peut pas recueillir en l'état un avis favorable de Bordeaux Métropole,

**DECIDE**

**Article 1 :** de demander à Monsieur le Préfet de la Gironde de prendre en compte dans le schéma départemental de coopération intercommunale les dispositions relatives à l'évolution des syndicats conformément à la délibération n° 2015-767 du 27 novembre 2015 du Conseil de Métropole

**Article 2 :** de formuler un avis négatif à la dissolution du SIVOM rive droite.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Madame BOUTHEAU, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur HURMIC, Monsieur PADIE, Monsieur MAMERE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 décembre 2015

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>18 DÉCEMBRE 2015</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>18 DÉCEMBRE 2015</b></p>	<p>Pour expédition conforme,</p> <p>le Président,</p> <p>Monsieur Alain JUPPE</p>
---	---